



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVAUT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	Présent	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



Accusé de réception en préfecture
065-256500869-20221020-DL22-1020-46-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-46

Objet : Création d'un Eco-Centre

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1,
Vu les articles R.512-66-1 et L.511-1 du code de l'environnement,
Vu la délibération n° DL22-0224-01 du comité syndical du SYMAT en date du 24 février 2022

Dans le cadre de son programme de réduction des déchets, le SYMAT va lancer un concept innovant, afin de mieux valoriser les gravats et les déchets verts.

En effet, de nouvelles filières de tri vont voir le jour prochainement dans les déchèteries du SYMAT : articles de sports, de bricolage et de jardin, jouets, produits et matériaux de construction pourront être triés et valorisés à partir du 1er janvier 2023.

Afin d'avoir la capacité d'accueillir ces nouvelles filières, le SYMAT s'est engagé dans un programme de rénovation de ses déchetteries pour valoriser au maximum ces déchets.

En complémentarité avec ces rénovations, qui nécessitent énormément de foncier (entre 6000 et 10 000 m²), le SYMAT va expérimenter la mise en place d'un Eco-Centre.

Cet Eco-Centre permettra d'optimiser le tri sur des espaces plus restreints en se spécialisant sur certains flux de déchets.





Le premier Eco-centre qui sera créé à Bazet, acceptera les déchets verts et les gravats. Les déchets verts seront triés et broyés sur place et pourront être réutilisés directement par les usagers ou les agents du SYMAT pour alimenter les composteurs collectifs.

Les gravats seront également triés et les matériaux pouvant être réutilisés en l'état seront mis à disposition du public. Après le tri des indésirables, le reste des gravats sera valorisé en technique routière.

Le SYMAT va ensuite réaliser un bilan de cette expérimentation pour déterminer si ce type d'installation est duplicable sur d'autres secteurs du territoire.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'ouverture de l'Eco-Centre de Bazet, à compter du 21 octobre 2022.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération, notamment les devis et marchés permettant la mise en place des mesures de réhabilitation des sites concernés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

 **Rémi GARMOUZE** DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél : 05 62 96 36 40
symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (115 rue de l'Adour 65460 Bours) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVault	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-47

Objet : Instauration de la redevance incitative et suppression de la TEOM au 1^{er} janvier 2023 pour les 7 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA)
Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2002 du SICTOM de la Périphérie Tarbaise instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2003,
Vu la délibération de la 3CVA instaurant la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération de la 3CVA du 15/09/2022 décidant la création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative

CONSIDERANT

Que le SYMAT possède la compétence collecte pour 7 communes (Coussan, Gonez, Hourc, Laslades, Lansac, Pouyastruc, Souyeaux) situées sur le territoire de la 3CVA.
Que le SYMAT a instauré la TEOM pour ces 7 communes, en vertu de la délibération du 1^{er} octobre 2002 du SICTOM de la Périphérie Tarbaise instaurant la TEOM sur le territoire du syndicat,
Que la 3CVA mène un projet de redevance incitative des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, effectif au 1^{er} janvier 2023.
Afin que la totalité du territoire de la 3CVA puisse basculer en redevance incitative à cette date, il convient que le SYMAT instaure la redevance incitative sur ces 7 communes au 1^{er} janvier 2023 et supprime la TEOM à cette même date comme le prévoit l'article L. 2333-79 du CGCT et les dispositions de l'article L. 2333-79 III du CGI.





Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance incitative des ordures ménagères sur les communes de :

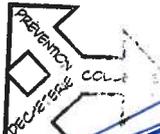
- Coussan,
- Gonez,
- Hourc,
- Laslades,
- Lansac,
- Pouyastruc,
- Souyeaux

Situées sur le territoire de la 3CVA.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
SYMAT Remi CARMOUZE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETARE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	



Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVAUT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	Présent	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-48

Objet : Autorisation du Président à signer les protocoles transactionnels avec l'entreprise **CONTENUR**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu la délibération n° DL18-1205-52 du comité syndical du SYMAT en date du 05 décembre 2018 attribuant le marché n° 2018/FCS/0017 « fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers » à l'entreprise CONTENUR,
Vu la délibération n° DL19-0213-04 du comité syndical du SYMAT en date du 13 février 2019 attribuant le marché n° 2018/FCS/0014 : « fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées et semi-enterrées pour les ordures ménagères, le tri et le verre » à l'entreprise CONTENUR,
Vu la Circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du Premier Ministre Jean Castex, du 30 mars 2022,

CONSIDERANT

Que l'entreprise CONTENUR est titulaire du marché dont l'objet est « la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers », depuis le 01/01/2019, pour une durée ferme de 3 ans débutant à sa notification, ainsi qu'une reconduction tacite de douze mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Que l'entreprise CONTENUR est titulaire du marché dont l'objet est « la fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées et semi-enterrées pour les ordures ménagères, le tri et le verre », depuis le 25/02/2019, pour une durée ferme de 4 ans débutant à sa notification, soit une durée maximale de 48 mois.





Lors de l'exécution desdits marchés, l'entreprise CONTENUR a fait parvenir au SYMAT le 25/05/2022 un courrier relatant les difficultés qu'elle rencontre suite à la hausse des prix des matières premières.

L'entreprise CONTENUR justifie sa demande d'indemnisation pour les motifs suivants :

Les hausses importantes du prix du PEHD, des coûts de l'énergie ainsi que du coût du transport était de nature d'après elle à bouleverser considérablement l'économie du marché. Il s'agit ici de demander une indemnité en présence d'une situation caractérisée d'imprévision, soit une situation dans laquelle des événements temporaires affectant l'exécution du contrat, imprévisibles et extérieurs aux parties, bouleversent son économie.

Le titulaire doit démontrer et apporter la preuve de cette situation d'imprévision, chiffrer et justifier le montant allégué, notamment par la production de justificatifs. Par ailleurs, l'indemnité éventuellement accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration.

L'entreprise CONTENUR a chiffré et justifié le montant du préjudice allégué, et a rencontré le SYMAT à plusieurs reprises. Afin d'éviter tout contentieux entre les deux parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le SYMAT pourra indemniser l'entreprise CONTENUR, il convient de d'autoriser le Président à signer deux protocoles transactionnels.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les protocoles transactionnels avec l'entreprise CONTENUR.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les protocoles transactionnels avec l'entreprise CONTENUR, joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Jean-Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



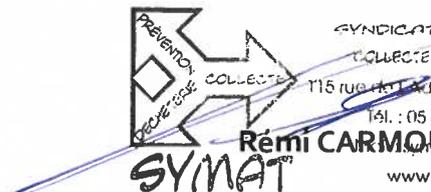


Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
www.symat.fr
Rémi CARMOUZE
SYMAT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
 suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	Présent	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	





Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-50

Objet : Autorisation du Président à signer la convention avec ECODDS relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'articles de bricolage et Jardinage (ABJ) pour la catégorie outils du peintre

Rapporteur : M. Rivière

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE
Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 fixant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et jardinage
Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SYMAT a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES ...





Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ).

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECODDS a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans sur la filière articles bricolage et jardinage (ABJ) pour la catégorie « outils du peintre ».

Aussi, il apparaît intéressant d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec ECODDS afin de permettre la mise en place de la filière ABJ au sein de l'ensemble des déchèteries du SYMAT.

CONSIDERANT

Que l'éco-organisme ECODDS a obtenu, par arrêté du 23 mars 2022, son agrément pour les articles de bricolage et jardinage catégorie outils du peintre,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS portant sur la période 2022 – 2027.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer avec ECODDS la convention concernant la collecte séparée des articles de Bricolage et Jardinage, catégorie « outils du peintre ».





Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 RUE DE L'ADOUR - 65460 - BOURS
TÉL. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETARE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente
Madame	MARIN	Marion	Présente
Madame	MATEOS	Francine	Présente
Monsieur	MUR	Ange	Excusé
Madame	PICHON	Josiane	Présente
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent
Madame	PREVOST	Cécile	Présente
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent
Madame	TOSON	Régine	Présente
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	Présent	
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-51

Objet : Autorisation du Président à signer la convention avec ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'articles de bricolage et Jardinage (ABJ) pour les catégories 3 et 4

Rapporteur : M. Rivière

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC
Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 fixant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et jardinage
Vu l'agrément d'ECOMOBILIER du 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et jardinage, catégorie 3 et 4

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SYMAT a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable,





lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ).

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans sur la filière articles bricolage et jardinage (ABJ) pour les catégories 3 et 4, à savoir les matériels de bricolage dont outillage à main et les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin.

Aussi, il apparaît intéressant d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec ECOMOBILIER afin de permettre la mise en place de la filière ABJ au sein de certaines déchèteries du SYMAT.

CONSIDERANT

Que l'éco-organisme ECOMOBILIER a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour les articles de bricolage et jardinage catégorie 3 et 4,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER portant sur la période 2022 – 2027.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer avec ECOMOBILIER la convention concernant la collecte séparée des articles de bricolage et jardinage, catégorie 3 et 4.



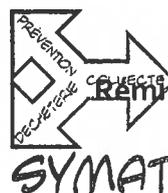


Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
RMI CARROUZE 65460 - BOURS
TéL. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	



Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent
Monsieur	GALLET	Alain	Présent
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée
Madame	PLANE	Marie	Absente
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent
Monsieur	FOURCADE		Absent



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-53

Objet : Autorisation du Président à signer la convention avec ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des jouets

Rapporteur : M. Rivière

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE
Vu les arrêtés interministériels du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 fixant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets
Vu l'agrément d'ECOMOBILIER du 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SYMAT a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit jouets.





De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans sur la filière jouets.

Aussi, il apparaît intéressant d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec ECOMOBILIER afin de permettre la mise en place de la filière jouets au sein de certaines déchèteries du SYMAT.

CONSIDERANT

Que l'éco-organisme ECOMOBILIER a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour les jouets,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER portant sur la période 2022 – 2027.

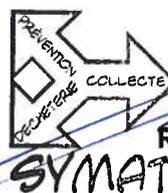
Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer avec ECOMOBILIER la convention concernant la collecte séparée des jouets.

Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Naulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETARE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent
Monsieur	GALLET	Alain	Présent
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée
Madame	PLANE	Marie	Absente
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent
Monsieur	FOURCADE		Absent



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-54

Objet : Autorisation du Président à signer les conventions avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC relatives à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des DEEE et des lampes (ampoules et néons)

Rapporteur : M. Rivière

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 fixant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes

Vu l'agrément d'ECOSYSTEM du 22 décembre 2021 par l'Etat pour la filière des DEEE et des lampes

Vu l'agrément d'COLOGIC du 22 décembre 2021 par l'Etat pour la filière des DEEE et des lampes

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...).





Cette loi a été déclinée en plusieurs arrêtés concernant la création ou la modification de REP, notamment de la REP DEEE et des lampes pour laquelle le SYMAT est en convention avec ECOSYTEM.

Actuellement, cette contractualisation est réalisée par l'intermédiaire d'un organisme coordonnateur agréé, nommé OCAD3E, qui assure le lien entre les éco-organismes et les collectivités et qui, notamment, verse les soutiens prévus par les conventions. Suite à l'arrêté du 27 octobre 2021, les relations contractuelles entre la collectivité et l'éco-organisme se fera directement. OCAD3E exercera ses missions de coordination uniquement à l'écart des deux éco-organismes agréés pour les DEEE et les lampes, à savoir ECOSYSTEM et ECOLOGIC. Il organise la répartition géographique et désigne ainsi l'éco-organisme responsable de la collecte des DEEE et des lampes sur un territoire. Elle garantit la continuité de service en cas de changement entre les deux éco-organismes. Aussi, ce sont les éco-organismes qui verseront directement les soutiens aux collectivités, sans passer par OCAD3E.

Afin de pouvoir continuer la collecte des DEEE et des lampes sur les déchèteries du SYMAT, il est nécessaire de contractualiser directement avec les éco-organismes. Pour l'instant, aucun changement d'éco-organisme n'aura lieu : ECOSYSTEM reste l'éco-organisme en charge du SYMAT.

CONSIDERANT

Que les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ont obtenu, par arrêté du 22 décembre 2021, leurs agréments pour les articles de DEEE et des lampes,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les projets de convention avec les deux éco-organismes, ECOSYTEM et ECOLOGIC portant sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, soit la durée d'agrément pour les deux éco-organismes.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC la convention concernant la prise en charge des DEEE et la convention concernant la prise en charge des lampes (deux conventions séparées)





Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
Rémi CARMOUZE
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETARE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVault	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent
Monsieur	GALLET	Alain	Présent
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée
Madame	PLANE	Marie	Absente
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent
Monsieur	FOURCADE		Absent



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-55

Objet : Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0011 : « Lavage et maintenance des colonnes d'apport volontaire »

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2022/FCS/0011 « lavage et maintenance des colonnes d'apport volontaire » en date du 19/10/2022.

CONSIDERANT

Que la consultation pour le marché de lavage et maintenance des colonnes d'apport volontaire a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Que l'avis d'appel public à la Concurrence a été adressé le 6 juillet 2022 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 19 octobre 2022, a donné un avis favorable à l'abandon de la procédure d'attribution du marché n° 2022/FCS/0011.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'abandonner la procédure pour le marché n° 2022/FCS/0011 « lavage et maintenance des colonnes d'apport volontaire », pour motif d'intérêt général, en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique stipulant « que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite ».



Cette décision est motivée par le niveau insuffisant de concurrence, en raison du fait qu'à l'issue de la procédure de passation du marché concerné, un seul soumissionnaire demeurait apte à exécuter ce marché, or les prix proposés étaient trop élevés.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

SYMAT 
Emi CARMOUZE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	



Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVAUT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent
Monsieur	GALLET	Alain	Présent
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée
Madame	PLANE	Marie	Absente
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent
Monsieur	FOURCADE		Absent



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-56

Objet : Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0012 : « Fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers »

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2022/FCS/0012 « fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers » en date du 19/10/2022.

CONSIDERANT

Que la consultation pour le marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Que l'avis d'appel public à la Concurrence a été adressé le 10 juillet 2022 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 19 octobre 2022, a donné un avis favorable à l'attribution du marché 2022/FCS/0012 :

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché n° 2022/FCS/0012 « fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers » à l'entreprise CONTENUR SL.





Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	



Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVALT	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent
Monsieur	GALLET	Alain	Présent
Monsieur	GARROCO	Marc	Absent
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée
Madame	PLANE	Marie	Absente
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent
Monsieur	FOURCADE		Absent



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-58

Objet : Désignation des entreprises titulaires du marché n° 2022/FCS/0014 : « Marché d'assurances »

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2022/FCS/0014 « Marché d'assurances » en date du 19/10/2022.

CONSIDERANT

Que la consultation pour le marché d'assurances a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Que l'avis d'appel public à la Concurrence a été adressé le 22 août 2022 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), de la manière suivante :

N° de lot	Intitulé du lot
Lot 1	Domages aux biens et annexes
Lot 2	Assurances des responsabilités et défense recours
Lot 3	Flotte automobile et accessoires
Lot 4	Protection juridique
Lot 5	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
Lot 6	Cyber-risques

Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 19 octobre 2022, a donné un avis favorable à l'attribution du marché 2022/FCS/0014 :





Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Souhaite suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise désignée titulaire
Lot 1	Dommages aux biens et annexes	Aucune offre reçue- Lot infructueux
Lot 2	Assurances des responsabilités et défense recours	SMACL
Lot 3	Flotte automobile et accessoires	SMACL
Lot 4	Protection juridique	SFDP
Lot 5	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus	Aucune offre reçue-Lot infructueux
Lot 6	Cyber-risques	SARRE MOSELLE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation du 13 octobre 2022,

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures quinze, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**

	Présents	Votants
TITULAIRES	19	19
SUPPLEANTS	3	3
PROCURATION		1
TOTAL		23

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Toson

Autres participant(e)s : M. Urtizverea (Directeur général des services)

Elus titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABAT	François	Absent	
Madame	ANCIEN	Laurence	Absente	
Madame	AUGE	Françoise	Excusée	
Monsieur	BAUBAY	Philippe	Absent	
Monsieur	BORDENAVE	Francis	Présent	
Monsieur	BRUNE	Jacques	Excusé	A M. Dethou
Monsieur	CARMOUZE	Rémi	Présent	
Monsieur	CAZABAT	Claude	Absent	
Monsieur	DAUTAN	Damien	Absent	
Monsieur	DETHOU	Roland	Présent	
Monsieur	DILMI	Mohamed	Absent	
Monsieur	DOBIGNARD	Jean-Luc	Absent	
Monsieur	DOYHAMBEHERE	Marc	Présent	
Monsieur	GARROT	Jacques	Absent	
Madame	HUILLET	Paule	Excusée	





Monsieur	LABORDE	André	Présent	
Monsieur	LAFFAILLE	Paul	Absent	
Monsieur	LAFFAYE	Jean	Présent	
Monsieur	LAFON PUYO	Francis	Présent	
Monsieur	LAGARDELLE	Gilles	Présent	
Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul	Présent	
Monsieur	LESGARDS	Claude	Excusé	
Madame	LOUSTAUDAUDINE	Sandra	Excusée	
Monsieur	LUQUET	Alain	Absent	
Madame	MARCHE	Sylvie	Présente	
Madame	MARIN	Marion	Présente	
Madame	MATEOS	Francine	Présente	
Monsieur	MUR	Ange	Excusé	
Madame	PICHON	Josiane	Présente	
Monsieur	PIRON	Jean-Claude	Présent	
Madame	PREVOST	Cécile	Présente	
Monsieur	PUJOL	Dominique	Présent	
Monsieur	RIVIERE	Daniel	Présent	
Madame	TOSON	Régine	Présente	
Madame	VERDOUX	Maryse	Absente	
Monsieur	VIGNAU	Christophe	Absent	
Monsieur	DATAS-TAPIE	Nicolas	Présent	

Elus
suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION
Monsieur	ABADIE	Vincent	Présent	
Monsieur	ALMENDRO	Serge	Absent	
Monsieur	ALONSO	Emmanuel	Absent	
Monsieur	BAKLOUTI	Jean-Philippe	Absent	
Monsieur	BARTHE	Stéphane	Absent	
Monsieur	BOUZET	Lucien	Absent	
Madame	CARCAILLON	Danièle	Absente	
Monsieur	CARDEILHAC	Yves	Absent	
Monsieur	CIEUTAT	Serge	Absent	
Madame	DANTIN	Julienne	Absente	
Monsieur	DE GINESTET	Yves	Absent	
Monsieur	DELAVault	Jean-Michel	Présent	
Monsieur	DUBARRY	Anne-Marie	Absente	
Civilité	Nom	Prénom	Présent	PROCURATION





Monsieur	ERNANDEZ	Philippe	Absent	
Monsieur	GALLET	Alain	Présent	
Monsieur	GARROCC	Marc	Absent	
Monsieur	GERBET	Jean-Paul	Absent	
Monsieur	HABATJOU	Paul	Absent	
Monsieur	LAPEYRE	Hervé	Absent	
Monsieur	LARROUX	Bruno	Absent	
Monsieur	LEFORT	Patrick	Absent	
Monsieur	LOUBRADOU	Isabelle	Absente	
Monsieur	MARALDI	Catherine	Absente	
Monsieur	MASCARAS	Vincent	Absent	
Monsieur	MARQUERIE	Serge	Absent	
Monsieur	MAZUREK	Sylvie	Absente	
Monsieur	MENVIELLE	Gérard	Absent	
Monsieur	OUAJDI MENVIELLE	Laura	Excusée	
Madame	PLANE	Marie	Absente	
Monsieur	PONCE	Hubert	Absent	
Monsieur	PUJO-MENJOUET	Alexandre	Absent	
Monsieur	ROBBE	Julien	Absent	
Monsieur	RODRIGUEZ	François	Absent	
Monsieur	TALBOT	Alain	Absent	
Monsieur	TAPIE	Jean-Marie	Absent	
Monsieur	TEYCHENEY	Serge	Absent	
Monsieur	FOURCADE		Absent	



Comité Syndical du 20 octobre 2022

Délibération n° DL22-1020-60

Objet : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables-années 2017 à 2022

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal en date du 23 septembre 2022

CONSIDERANT

Que les créances listées dans le tableau ci-dessous aient fait l'objet de poursuites contentieuses et/ou de recherches approfondies n'ayant pu aboutir à un recouvrement total

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'admettre en non-valeur les produits listés ci-dessous pour un montant de 4 820.72 € pour les années 2017 à 2022, se décomposant comme suit :

Exercice	Sommes totales non recouvrées
2017	521.35 €
2018	3 489.40 €
2019	728.40 €
2020	80.96 €





2021	0.60 €
2022	0.01 €
TOTAL	4 820.72 €

Article 2 : Cette dépense sera imputée à la nature 6541, du budget 2022 du SYMAT

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président en charge des finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


SYMAT
Rémi CARMOUZE

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Téi. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

